

Extrait de délibération

Bureau syndical

1er juin 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi premier juin à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de convocation : 22 mai 2026 Nombre de délégués en exercice : 11

Présents : 8		Excusés, Absents : 3	
Président :	GAILLARD Didier		
Vice-présidents :	BARANGER Johann, BIRONNEAU Pascal, BOUCHER Hervé-Loïc		
Membres :	BIRE Ludovic, CHABAUTY Gérard, MICOU Corine, RIVAULT Chantal	BRESCIA Nathalie, MARTIN Alexandre, OLIVIER Pascal	

Mise à jour de la délibération instituant les modalités du temps partiel pour les agents du Pays de Gâtine

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités d'organisation de travail à temps partiel afin de concilier les nécessités de service et la vie personnelle des agents,

Exposant la nécessité de clarifier les quotités applicables pour garantir la continuité des services ;

Le Bureau Syndical décide :

- **De rappeler que le temps partiel est ouvert aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.**
- **De fixer les quotités de temps comme suit :**
 - **De droit** : 50%, 60%, 70% ou 80%
 - **Sur autorisation (temps complet)** : Entre 50% et 99%
 - **Sur autorisation (temps non complet)** : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%
- **D'arrêter** que l'organisation sera définie par l'autorité territoriale selon les besoins du service.
- **De préciser** que la rémunération sera proratisée selon la durée de service.
- **D'établir** que les demandes doivent être formulées par écrit deux mois avant la date d'effet, pour des périodes de 6 à 12 mois renouvelables, sans excéder 3 ans.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Didier GAILLARD
Président,

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme